



RAPPEL DES GRANDES LIGNES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Extrait du Règlement des Transports Scolaires approuvé le 7 juin 2022
Règlement complet sur trans-landes.fr

LES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

- Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que la surveillance jusqu'à la montée et à leur descente du car relève de la responsabilité des représentants légaux.
- Les représentants légaux veillent à ce que leur enfant arrive à l'arrêt 5 mn avant l'heure du départ du car, qu'il ait tous les jours sa carte de transport et qu'il connaisse les règles de bonnes conduites et notamment le port de la ceinture de sécurité obligatoire.

Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules transport en commun.

- Les parents ne sont pas autorisés à utiliser les aires réservées aux cars ou aux bus pour stationner leur véhicule.

LA SÉCURITÉ À BORD

Dans les cars scolaires, l'élève doit :

- rester assis pendant toute la durée du trajet
- boucler sa ceinture de sécurité
- laisser le couloir central libre d'accès, cartable ou sac rangés sous le siège

Dans les cars, il est interdit de :

- Passer des appels vocaux (sauf urgence)
- Parler au conducteur sans motif valable, le provoquer ou le distraire
- Chahuter avec les autres élèves
- Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets
- Fumer, vapoter, manger et boire à bord des cars, consommer de l'alcool
- Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours

Tout manquement au présent règlement est passible de sanctions.

TITRE DE TRANSPORT

- La montée à bord est conditionnée à la présentation d'un titre de transport valable pour l'année scolaire.
- Le titre de transport nominatif sera présenté à chaque montée à bord.
- En cas de contrôle l'élève doit présenter son titre de transport ou à défaut décliner son identité à l'aide de son carnet de correspondance ou une pièce d'identité.
- L'élève doit se conformer aux arrêts et horaires prévus lors de son inscription sous peine de se voir refuser l'accès.
- En cas de perte, détérioration ou vol de son titre de transport, l'élève devra faire établir un duplicata au tarif en vigueur.

SANCTIONS

L'élève qui ne respecte pas le règlement intérieur des transports s'expose à des sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

- Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs, contrôleurs, chefs d'établissements ou des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un élève.
- Chaque sanction est prononcée par écrit, est motivée et adressée au représentant légal.
- Aucun remboursement de la participation familiale ne sera effectué en cas d'exclusion temporaire ou définitive des transports scolaires.
- Au regard du contexte ou des circonstances, l'autorité organisatrice Mont de Marsan Agglo se réserve toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute.
- L'autorité organisatrice et le transporteur se réservent le droit d'engager des poursuites judiciaires notamment en cas d'agression et de dégradation.